

N° 2025.02.12.031

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise CEPECA Bordeaux pour le compte d'ENEDIS en date du 13/02/2025 ;

Considérant les travaux de renouvellement de câble basse tension (BT) en sous terrain rue Jean Jaurès, rue du maréchal Bernadette, rue du 19 mars 1962 et rue du maréchal Foch à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du **05 mars 2025 au 30 mai 2025** et pour une durée de 86 jours, L'entreprise CEPECA Bordeaux est autorisée à effectuer des travaux BT en souterrain rue Jean Jaurès, rue du maréchal Bernadette, rue du 19 mars 1962 et rue du maréchal Foch à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Un alternat de circulation par feux tricolore sur la rue Jean Jaurès et rue Maréchal Foch ;

- La rue du maréchal Bernadette sera barrée et mis en impasse pour les riverains pendant les heures de travail, réouverture en dehors de ces horaires.
- La voie cyclable condamnée rue du 19 mars 1962 lors des travaux sur le giratoire, une seule file sera maintenue.

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise CEPECA Bordeaux ;

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise CEPECA Bordeaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ENEDIS
- L'entreprise CEPECA Bordeaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 13 février 2025
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

